

Rapport annuel

SIAEPA DE NESLE-PIERRE COURT

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Etabli par le SMAEPA
« Entre Bresle et Yères »

2024

Document établi
Le 30 juillet 2025

Sommaire

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....3

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
RESSOURCES EN EAU.....	4
NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
LONGUEUR DU RESEAU.....	5

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....6

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	6
LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE.....	7
LE PRIX DE L'EAU POUR NESLE-NORMANDEUSE ET PIERRECOURT.....	8
RECETTES D'EXPLOITATION.....	9

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....10

QUALITE DE L'EAU.....	10
PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	10
PERFORMANCE DU RESEAU.....	11

■Caractérisation technique du service public de l'eau potable

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEPA DE NESLE-PIERRE COURT regroupe les communes de NESLE-NORMANDEUSE ET PIERRE COURT

A compter du 1er janvier 2025, le SIAEPA de Nesle Pierrecourt, le SIAEPA de la Vallée de l'Yères, le SIAEPA de Saint Léger aux Bois, le SIAEPA des Sources de l'Yères, le SIAEPA de Vieux Rouen Sur Bresle et le SI « Entre Bresle et Yères » ont fusionné pour devenir le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » (Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable et Assainissement « Entre Bresle et Yères »).

2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 056 habitants

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

4. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La collectivité prend en charge :

Gestion du service	électricité, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, Enduits des réservoirs, espaces verts, installations de télégestion, matériel tournant
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil, espaces verts, matériel de télégestion, matériel de traitement, matériels tournants, robinetterie
Prestations particulières	vérification de la qualité de l'eau distribuée

5. RESSOURCES EN EAU

- Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2023 [m ³]	Prélèvement 2024 [m ³]	Variation 2024/2023
POINT D'EAU DE NESLE-NORMANDEUSE Prélèvement en nappe souterraine	40	66 648	72 059	+ 8.12 %
Total des prélèvements [m³]		66 648	72 059	+ 8.12 %

- Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2023 [m ³]	Production 2024 [m ³]	Variation 2023/2022
POINT D'EAU DE NESLE-NORMANDEUSE Prélèvement en nappe souterraine	500	66 648	72 059	+ 8.12 %

- Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m ³]	2023	2024	Variation
Ressources propres	66 648	72 059	+ 8.12 %
Total général	66 648	72 059	+ 8.12 %

6. NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2023	2024	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	502	522	+ 3.50 %
Nombre d'abonnements non domestiques	39	39	- 7.14 %
Nombre total d'abonnements	541	561	+ 2.65 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement (les non domestiques sont les agriculteurs ainsi que les entreprises).

- Répartition des abonnés par commune

NESLE-NORMANDEUSE	299
PIERRE COURT	262
Total des abonnés	561

7 . VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m ³]	2023	2024	Variation
Volume produit	66 648	72 059	+ 8.12 %
Volume mis en distribution	66 648	72 059	+ 8.12 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	19 310	27 096	+ 40.32 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	17 572	17 637	+ 0.37 %
Volume total vendu aux abonnés	36 882	44 733	+ 21.29 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 52 m³ par an.

8 . LONGUEUR DU RESEAU

	2023	2024	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	20	20	0,00 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

9. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
04/04/2024	Tarifs eau et assainissement 2023/2024

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

10. PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

▪ Abonnement

	2023	2024	Variation
Abonnement	40.62	42.18	+ 3.84 %

▪ Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
Elle varie selon les communes du service.

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024
NESLE-NORMANDEUSE	0.38	0.38
PIERRE COURT	0.38	0.38

SIAEPA DE NESLE-PIERRE COURT

EAU POTABLE

2024 Tarif domestique SIAEPA DE NESLE-PIERRE COURT

11. LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

■ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Part de la collectivité Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1.79	1.97	+ 10.05 %
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,20	0,20	/

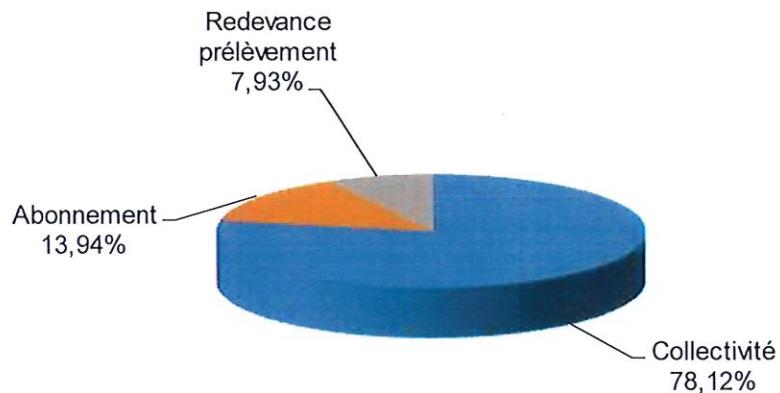
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

■ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation	Variation COLLECTIVITE
Collectivité	214.80	236.40	+ 10.05 %	+ 10.05 %
Abonnement part fixe	40.62	42.18	+ 3.84 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	24.00	24.00	0 %	
Total [€ TTC]	279.42	302.58	+ 8.29 %	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³: 2.52 €/m³

Répartition au 1er Janvier 2024



12. LE PRIX DE L'EAU pour NESLE-NORMANDEUSE ET PIERRECOURT

■ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1.79	1.97	+ 10 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0.20	0.20	0 %
	Redevance de pollution domestique	0.38	0.38	0 %

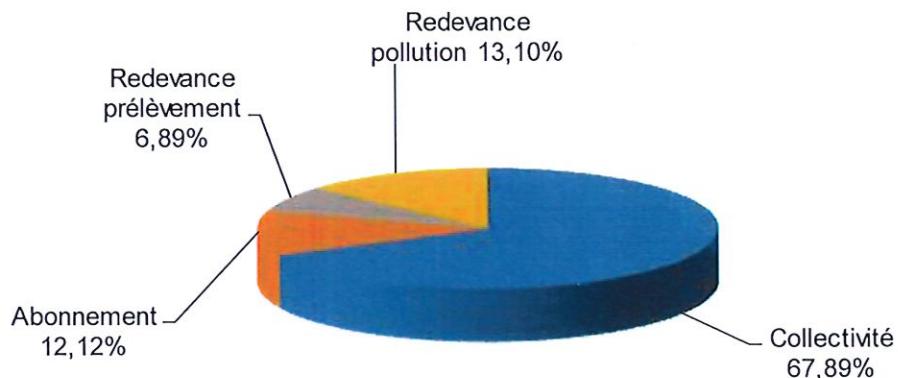
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

■ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation	Variation COLLECTIVITE
Collectivité	214.80	236.40	+ 9.81 %	
Abonnement part fixe	40.62	42.18	+ 3.62 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	24.00	24.00	0 %	
Redevance de pollution domestique	45.60	45.60	0 %	
Total [€ TTC]	325.02	348.18	+ 7.12 %	+ 10 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³: 2.90 €/m³

Répartition au 1er Janvier 2024



RECETTES D'EXPLOITATION▪ *Recettes de la collectivité*

	2023	2024	Variation
Total recettes de vente d'eau	87 994.20 €	114 786.99 €	+ 30.45 %
Recettes vente d'eau domestiques (volume vendu aux abonnés domestiques * le tarif)	34 564.90 € 1.79 €/m ³	53 379.12 € 1.97€/m ³	+ 54.43 %
Frais Fixe	20 391.24 €	22 017.96 €	+ 7.98 %
Recettes vente d'eau non domestiques	31 453.88 €	37 744.89 €	+ 20 %
Frais Fixe	1 584.18 €	1 645.02 €	+ 3.84 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

14. QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	19	4	78.95 %	<i>Paramètres physico-chimiques</i>
	9	0	100 %	<i>Paramètres microbiologiques</i>

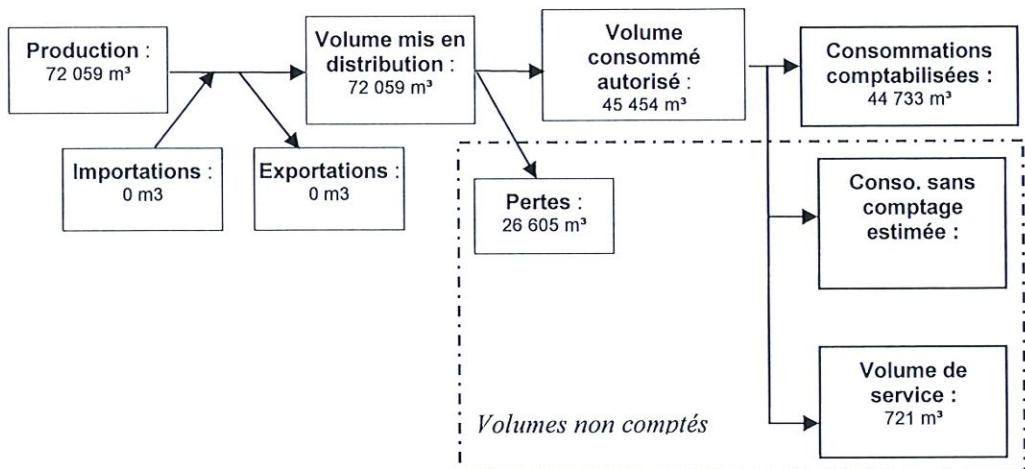
15. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
POINT D'EAU DE NESLE-NORMANDEUSE

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier recevable déposé en préfecture
➔	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
60 %

4 . PERFORMANCE DU RESEAU



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Il n'est pas pris en compte de volumes de service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution [%]	51.20	46.40	55.80	63.08

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	5.8	6.9	4.1	3.84

- indice linéaire de pertes en réseau =

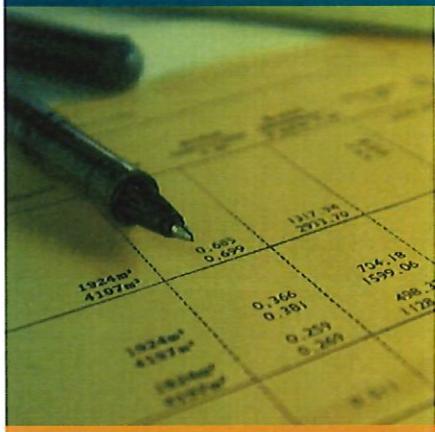
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	5.8	6.8	4.0	3.60

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

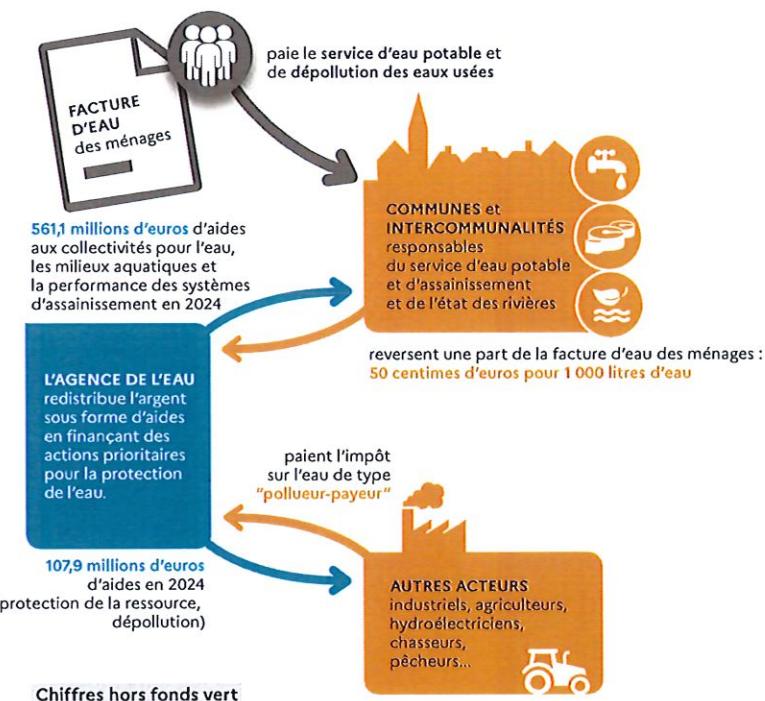
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



©AESN



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/pqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

 0,09 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés	 3,85 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distri- buteurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances émises par l'agence de l'eau	 0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs
 0,63 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 1,13 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs
		 10,56 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

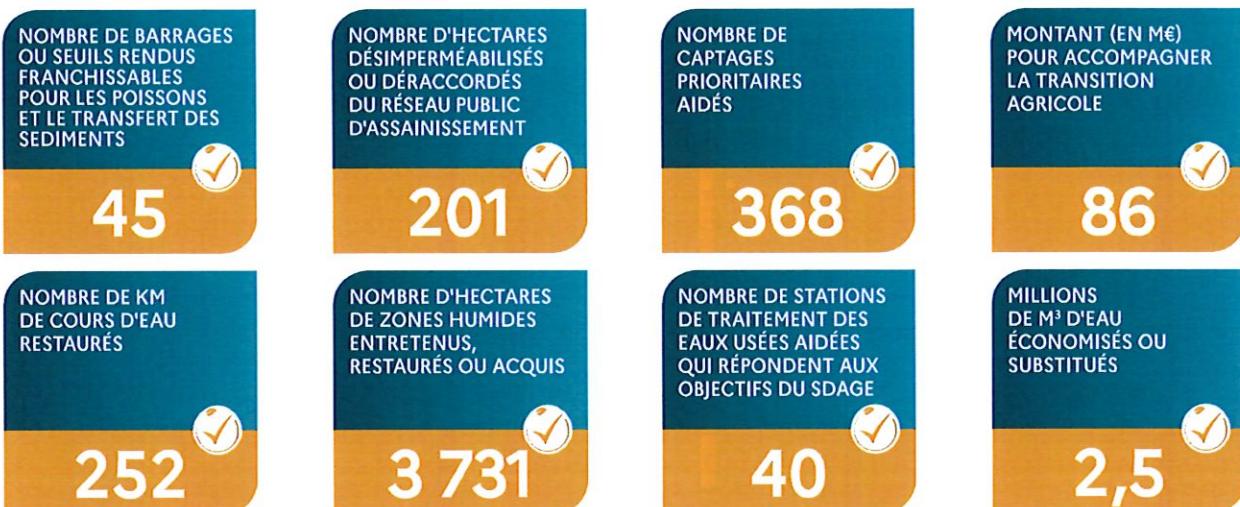
 3,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	 54,40 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie	
 13,60 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	 11,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable	
 2,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau	 8,80 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques	 6,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCÉMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :

[https://www.eau-seine-normandie.fr/
programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030](https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030)

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-paiEUR » et « préleveur-paiEUR » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

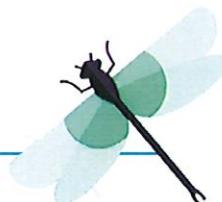
[https://www.eau-seine-normandie.fr/
reforme-redevance-2025](https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025)

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.



AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

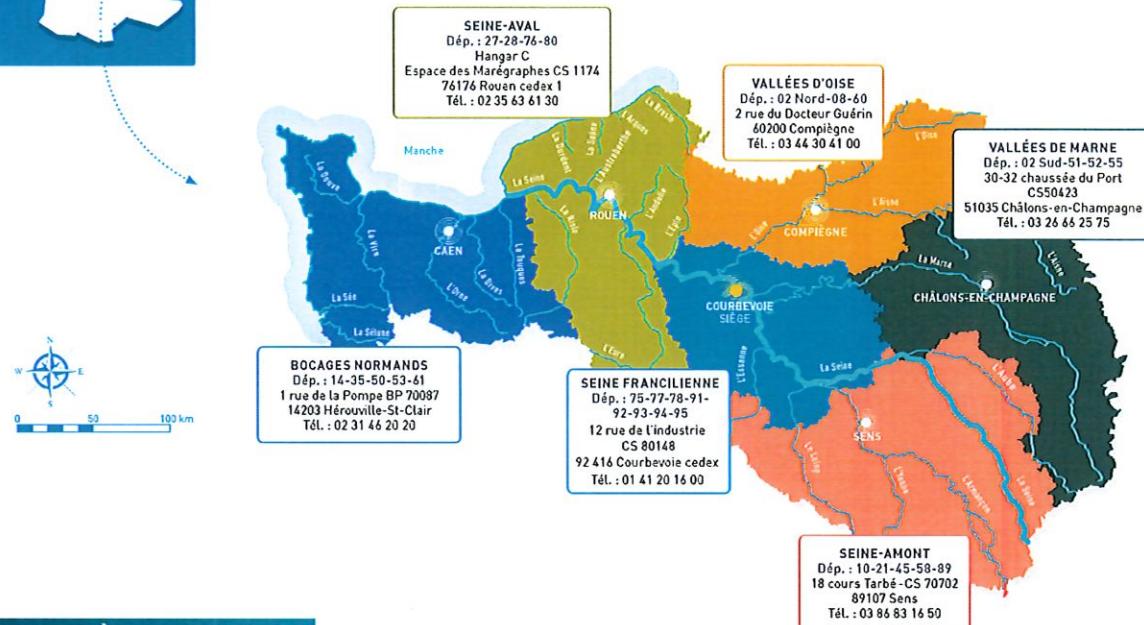


SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

